

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 juin 2017

DCM N° 17-06-01-15

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec la Société Française d'Ethnopharmacologie.

Rapporteur: M. DARBOIS

La Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE) a son siège au Cloître des Récollets à Metz et contribue, avec les autres associations présentes, au rayonnement de ce lieu dans le domaine de l'écologie et du développement durable.

Il est proposé de soutenir l'action menée par la SFE, dont l'objet consiste à promouvoir l'utilisation raisonnée des ressources naturelles (actions de formation et de sensibilisation), ainsi que l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique, en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles.

La SFE organisera en 2017 des visites guidées sur l'aromathérapie des jardins présents au Cloître des Récollets ainsi que du jardin des Tanneurs. Elle poursuivra l'aménagement au Cloître des Récollets du droguier qui lui a été confié par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens pour le mettre à disposition des chercheurs et des étudiants. Elle organisera des conférences, des formations et développera sa banque de données par internet. Enfin, elle envisage de créer une fédération de Sociétés d'Ethnopharmacologie avec les pays d'Afrique de l'Ouest.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de subvention reçue au titre de l'année 2017,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser, au titre de l'année 2017, une subvention de 12 000 euros à la Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante et tous documents ou pièces connexes relatives à cette affaire y compris les avenants éventuels.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

René DARBOIS

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire
Commissions : Commission Développement Durable
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA SOCIETE FRANCAISE D'ETHNOPHARMACOLOGIE**

Année 2017

Entre :

1) La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Dominique GROS, habilité par la délibération du 1^{er} juin 2017, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée Société Française d'Ethnopharmacologie (SFE), dont le siège social est domicilié 1 rue des Récollets, 57 000 METZ, représentée par son Président, Monsieur Jacques FLEURENTIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « SFE »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La SFE est une association créée en 1986 à l'initiative d'une douzaine de chercheurs universitaires spécialisés dans des disciplines différentes mais tous impliqués dans l'étude et la connaissance des plantes médicinales utilisées comme médicaments. Elle contribue à la compréhension et la sauvegarde des savoirs thérapeutiques et à la préservation des ressources naturelles et au respect de la biodiversité.

L'objet de l'association est de "promouvoir l'ethnopharmacologie en réalisant et en favorisant études et recherches sur les plantes médicinales et les produits d'origine naturelle utilisés par les médecines traditionnelles, en facilitant les échanges d'informations, en organisant des réunions scientifiques et en développant, d'une façon générale, toute activité en rapport avec ce but poursuivi".

La SFE dispose de locaux au Cloître des Récollets à Metz ce qui contribue au rayonnement et à la reconnaissance de la Ville dans ce domaine.

L'association réalise et participe à différentes animations pour sensibiliser le grand public aux enjeux de développement durable. Elle organise également des visites guidées du jardin des plantes médicinales et de celui des plantes toxiques présents au Cloître des Récollets.

En cohérence avec les actions menées par l'association et les valeurs environnementales que défend la Ville, une convention d'objectifs et de moyens a été établie pour définir les objectifs communs en faveur du développement durable ainsi que les engagements réciproques.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisations des subventions allouées par la Ville à la SFE pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les missions exercées par la SFE auront pour objectif de promouvoir l'ethnopharmacologie et l'ethnobotanique, d'œuvrer pour le développement durable par l'utilisation raisonnée des ressources naturelles et de développer des actions de formation et de sensibilisation du plus grand nombre par la mise en place d'un programme d'actions tout au long de l'année.

ARTICLE 3 – MISSIONS GENERALES

La SFE présente un programme d'actions pour 2017 que la Ville souhaite soutenir, à savoir :

- l'organisation de visites guidées sur l'aromathérapie des jardins présents au Cloître des Récollets ainsi que le jardin des Tanneurs ;
- la poursuite de l'aménagement du droguier au Cloître des Récollets afin de le mettre à disposition des chercheurs et des étudiants ;
- le développement de la banque de données par internet, la rendre interactive et la sécuriser ;
- l'organisation de conférences.

ARTICLE 4 - CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Une subvention de 12 000€ sera attribuée par la Ville à la SFE pour contribuer à la mise en œuvre de son programme d'actions.

Après délibération du conseil municipal autorisant le versement de la subvention, la Ville adressera à la SFE une lettre de notification indiquant le montant de la subvention allouée, portant rappel des conditions d'utilisation de la subvention. Le versement de la subvention interviendra en un versement unique en fonction des disponibilités financières de la Ville.

ARTICLE 5 – COMPTES-RENDUS ET CONTROLE DE L'ACTIVITE

La SFE transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires : les bilans financiers, le compte de résultat, le rapport d'activités détaillé attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet des subventions et retraçant l'utilisation des subventions reçues.

La Ville de Metz aura le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

La SFE devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales ainsi que de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, la Ville se réserve le droit de demander à l'association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

La SFE devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville sur les rapports et documents d'information.

La SFE devra également signaler dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention de la Ville de Metz, oralement ou visuellement.

De plus, le logotype précité sera affiché sur le site internet de la SFE.

ARTICLE 7 - DURÉE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 8 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la SFE la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 9 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de 1 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le
(en deux exemplaires originaux)

Le Président
de la SFE :

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué :

Jacques FLEURENTIN

René DARBOIS